



Commune de Kœnigsmacker

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. ZENNER Pierre, Maire en exercice.

Convocation transmise le 26 février 2026, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 11 décembre 2025
2. Vote des taux des impôts directs locaux 2026
3. Budget principal – vote du compte financier unique 2025
4. Budget principal – affectation du résultat 2025
5. Budget principal – vote du budget primitif 2026
6. Budget annexe « Aménagement de parcelles Rue St Martin » – vote du compte financier unique 2025
7. Budget annexe « Aménagement de parcelles Rue St Martin » – vote du budget primitif 2026
8. Subventions 2026 – Aides aux associations locales
9. Programme des travaux d'exploitation forestière 2026
10. Fixation des durées d'amortissement sur les investissements
11. Mise à jour du tableau des emplois
12. Demande d'acquisition d'une parcelle communale – Section 10 Parcelle 145
13. Convention de cession à titre gracieux d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle FLUO57 à la commune de Kœnigsmacker
14. Remise gracieuse pour la location annuelle de la salle du Moulin Borens pour les cours de Yoga
15. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes
16. Communication

Point n° 1 à 6

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Membres votants : 18
Quorum : 10

Du point n°7 à 14

Membres en exercice : 19
Membres présents : 17
Membres votants : 18
Quorum : 10

Membres du Conseil Municipal présents :

- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, NEY Chantal, POIRSON Marie-Christine, ROESSLINGER Aurore, VIDONI Angélique, JACQUET Stéphanie, HEGUE Rose-Marie

- Messieurs ZENNER Pierre, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, BOMBARDIER Franck, BURY Daniel, WEBER Fabrice, CITTON Christophe, SPET Arnaud.
- Arrivée de Madame TONIN Magaly au point n°7.

Absents excusés :

Mme TONIN Magaly donne procuration à M. SPET Arnaud jusqu'au point n°7,
M. EVEN Philippe donne procuration à Mme VAZ Natacha.

Absent :

M. SALMON Jean-Claude.

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

- ✓ Le quorum étant atteint, M. ZENNER Pierre ouvre la séance.
- ✓ Mme VIDONI Angélique est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

- ✓ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,
 - Le point n°10 est retiré de l'ordre du jour.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

N° : 2026-DCM-01

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°2

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

N° : 2026-DCM-02

Monsieur le Maire expose que l'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur Le Maire rappelle que la taxe sur les logements vacants a été instituée par délibération N°20/2023 en date du 13 avril 2023.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024 pour les taxes foncières et le dernier taux voté en 2019 pour la taxe d'habitation. Il rappelle que les taux de l'année 2024 n'avaient pas été augmentés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe d'habitation / taxe sur les logements vacants : 7,10 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,17 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,56 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°3

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

N° : 2026-DCM-03

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

VU le CFU 2025 du budget principal de la commune de Kœnigsmacker ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire ou président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M STANEK Philippe, adjoint au maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

BUDGET PRINCIPAL

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	948 116,52 €	1 663 334,00 €	2 611 450,52 €
	Recettes réalisées	699 634,55 €	1 895 246,31 €	2 594 880,86 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 067 625,63 €	1 810 591,52 €	2 878 217,15 €
	Dépenses réalisées	774 844,21 €	1 541 160,27 €	2 316 004,48 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 75 209,66 €	354 086,04 €	278 876,38 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	119 509,11 €	147 257,52 €	266 766,63 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent (+/-)	44 299,45 €	501 343,56 €	545 643,01 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent	44 299,45 €	501 343,56 €	545 643,01 €

Monsieur Le Maire est sorti de la séance et ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le CFU pour l'année 2025 du budget principal ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre de l'instruction comptable, contraint les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le Budget Primitif de l'exercice suivant.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 MAIRIE

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses Réelles 2025	1 541 160,27 €	Dépenses Réelles 2025	774 844,21 €
Recettes Réelles 2025	1 895 246,31 €	Recettes Réelles 2025	699 634,55 €
Excédent réel 2025	354 086,04 €	Déficit réel 2025	- 75 209,66 €
Report 2024 :	147 257,52 €	Report 2024 :	119 509,11 €
Résultat cumulé 2025	501 343,56 €	Résultat cumulé 2025	44 299,45 €
		Dépenses RAR 2025	- €
		Recettes RAR 2025	- €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report au compte de recette - section fonctionnement - article 002)	201 343,56 €
↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (report au compte de recette - section investissement - article 1068)	300 000,00 €
↳ A L'EXCEDENT D' INVESTISSEMENT REPORTE (report au compte de recette - section investissement - article 001)	44 299,45 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2025 de la commune, tel que présenté ci-dessus.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°5

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

N° : 2026-DCM-05

Le Budget Primitif 2026 a été établi :

☞ Le budget est voté par nature au niveau des chapitres et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 835 690,57 €.

☞ En reportant les résultats 2025 :

- Excédent de fonctionnement 2025 reporté	:	201 343,56 € (Art 002 – Recette)
- Excédent de fonctionnement capitalisé	:	300 000,00 € (Art 1068 - Recette)
- Excédent d'investissement 2025 reporté	:	44 299,45 € (Art 001 – Recette)

☞ La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 874 839,56 € en tenant compte d'un virement à la section d'investissement (art 023) d'un montant de 219 839,56 € (*autofinancement*)

Budget Principal - SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Pour mémoire BP 2025	BP 2026	RECETTES	Pour mémoire BP 2025	BP 2026
<i>Dépenses de gestion des services</i>			<i>Recettes de gestion des services</i>		
011 Charges à caractère général	634 400,00 €	576 800,00 €	013 Atténuations de charges	- €	- €
012 Charges de personnel	400 000,00 €	420 000,00 €	70 Produits des services, ventes diverses	59 500,00 €	72 500,00 €
014 Atténuations de produits	6 000,00 €	4 000,00 €	73 Impôts et taxes (sauf 731)	282 203,00 €	327 203,00 €
65 Autres charges de gestion courante	511 900,00 €	527 800,00 €	731 Fiscalité locale	679 847,00 €	685 200,00 €
			74 Dotations et participations	278 084,00 €	285 993,00 €
			75 Autres produits de gestion	363 700,00 €	302 400,00 €
<i>Dépenses financières</i>			<i>Recettes financières</i>		
66 Charges financières	37 000,00 €	23 000,00 €	76 Produits financiers	- €	- €
67 Charges spécifiques	3 000,00 €	3 000,00 €	77 Produits exceptionnels	- €	- €
68 Dotations aux provisions	- €	200,00 €	78 Reprise sur amort et provisions	- €	- €
<i>Dépenses d'ordre</i>			<i>Recettes d'ordre</i>		
023 Virement section investissement	189 410,52 €	289 839,56 €			
042/043 Opérations d'ordre	28 881,00 €	30 000,00 €	042/043 Opérations d'ordre	- €	- €
TOTAL	1 810 591,52 €	1 874 639,56 €	TOTAL	1 663 334,00 €	1 673 296,00 €
002 Déficit année antérieure	- €	- €	002 Excédents Année antérieure	147 257,52 €	201 343,56 €
TOTAL	1 810 591,52 €	1 874 639,56 €	TOTAL	1 810 591,52 €	1 874 639,56 €

☞ La section d'investissement s'équilibre à la somme de 961 051,01 €

Budget Principal - SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Pour mémoire BP 2025	BP 2026	RECETTES	Pour mémoire BP 2025	BP 2026
<i>Dépenses d'équipement</i>			<i>Recettes d'équipement</i>		
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00 €	10 000,00 €	13 Subventions d'investissement	355 725,00 €	173 512,00 €
204 Subventions équipement versées	27 000,00 €	27 000,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
21 Immobilisations corporelles	409 625,63 €	340 051,01 €	20 Immobilisations incorporelles	- €	- €
22 Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	204 Subventions équipement versées	- €	- €
23 Immobilisations en cours	335 000,00 €	303 000,00 €	21 Immobilisations corporelles	- €	- €
			22 Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
			23 Immobilisations en cours	- €	- €
<i>Dépenses financières</i>			<i>Recettes financières</i>		
10 Dotations Fonds divers Réserves	- €	- €	10 Dotations Fonds divers Réserves	200 100,00 €	119 400,00 €
13 Subventions d'investissement	- €	- €	1068 Affectation du résultat	150 000,00 €	300 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	286 000,00 €	281 000,00 €	16 Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00 €	4 000,00 €
18 Compte de liaison	- €	- €	18 Compte de liaison	- €	- €
26 Participations et créances rattachées	- €	- €	26 Participations et créances rattachées	- €	- €
27 Autres immos financières	- €	- €	27 Autres immos financières	- €	- €
			024 Produits des cessions	20 000,00 €	- €
<i>Dépenses réelles</i>			<i>Recettes réelles</i>		
45 Opérations pour compte de tiers		- €	45 Opérations pour compte de tiers		- €
<i>Dépenses d'ordre</i>			<i>Recettes d'ordre</i>		
			021 Virement section fonctionnement	189 410,52 €	289 839,56 €
040/041 Opérations d'ordre	- €	- €	040/041 Opérations d'ordre	28 881,00 €	30 000,00 €
TOTAL	1 067 625,63 €	961 051,01 €	TOTAL	948 116,52 €	916 751,56 €
001 Déficit année antérieure	- €		001 Excédents Année antérieure	119 509,11 €	44 299,45 €
TOTAL	1 067 625,63 €	961 051,01 €	TOTAL	1 067 625,63 €	961 051,01 €

Le budget avec le détail des comptes est consultable en Mairie et a été expliqué en réunion préparatoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget principal sur les bases précitées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section dans les conditions prévues par l'article L 5217-10-6 du CGCT.

Votants : 18	
Pour	15
Contre	0
Abstention	3

POINT N°6

BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT DE PARCELLES RUE ST MARTIN » – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

N° : 2026-DCM-06

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe « Aménagement de parcelles Rue St Martin » de la commune de Kœnigsmacker ;

VU le CFU 2025 du budget annexe « Aménagement de parcelles Rue St Martin » de la commune de Kœnigsmacker ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire ou président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M STANEK Philippe, adjoint au maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
<i>BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT DE PARCELLES RUE ST MARTIN »</i>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	511 712,00 €	874 424,00 €	1 386 136,00 €
	Recettes réalisées	0 €	0 €	0 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	511 712,00 €	874 424,00 €	1 386 136,00 €
	Dépenses réalisées	0 €	0 €	0 €

	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0 €	0 €	0 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0 €	0 €	0 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0 €	0 €	0 €

Monsieur Le Maire est sorti de la séance et ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le CFU pour l'année 2025 du budget annexe « Aménagement de parcelles Rue St Martin » ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

POINT N°7

BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT DE PARCELLES RUE ST MARTIN » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

N° : 2026-DCM-07

Le Budget Primitif 2026 a été établi :

☞ Le budget est voté par nature au niveau des chapitres et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 386 136,00 €.

☞ La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 874 424,00 € en tenant compte d'un virement à la section d'investissement (art 023) d'un montant de 411 712,00 € (*autofinancement*)

Budget AMENAGEMENT RUE SAINT MARTIN - SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Pour mémoire BP 2025	BP 2026	RECETTES	Pour mémoire BP 2025	BP 2026
<i>Dépenses de gestion des services</i>			<i>Recettes de gestion des services</i>		
011 Charges à caractère général	460 712,00 €	460 712,00 €	013 Atténuations de charges	- €	- €
012 Charges de personnel	- €	- €	70 Produits des services, ventes diverses	411 712,00 €	411 712,00 €
014 Atténuations de produits	- €	- €	73 Impôts et taxes (sauf 731)	- €	- €
65 Autres charges de gestion courante	500,00 €	500,00 €	731 Fiscalité locale	- €	- €
			74 Dotations et participations	- €	- €
			75 Autres produits de gestion	- €	- €
<i>Dépenses financières</i>			<i>Recettes financières</i>		
66 Charges financières	500,00 €	500,00 €	76 Produits financiers	- €	- €
67 Charges spécifiques	- €	- €	77 Produits exceptionnels	- €	- €
68 Dotations aux provisions	- €	- €	78 Reprise sur amort et provisions	- €	- €
<i>Dépenses d'ordre</i>			<i>Recettes d'ordre</i>		
023 Virement section investissement	411 712,00 €	411 712,00 €			
042/043 Opérations d'ordre	1 000,00 €	1 000,00 €	042/043 Opérations d'ordre	462 712,00 €	462 712,00 €
	874 424,00 €	874 424,00 €		874 424,00 €	874 424,00 €
002 Déficit année antérieure	- €	- €	002 Excédents Année antérieure		- €
	874 424,00 €	874 424,00 €		874 424,00 €	874 424,00 €

☞ La section d'investissement s'équilibre à la somme de 511 712,00 €

Budget AMENAGEMENT RUE SAINT MARTIN - SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Pour mémoire BP 2025	BP 2026	RECETTES	Pour mémoire BP 2025	BP 2026
<i>Dépenses d'équipement</i>			<i>Recettes d'équipement</i>		
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €	- €	13 Subventions d'investissement	- €	- €
204 Subventions équipement versées	- €	- €	16 Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €	100 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	- €	- €	20 Immobilisations incorporelles	- €	- €
22 Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	204 Subventions équipement versées	- €	- €
23 Immobilisations en cours	- €	- €	21 Immobilisations corporelles	- €	- €
			22 Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
			23 Immobilisations en cours	- €	- €
<i>Dépenses financières</i>			<i>Recettes financières</i>		
10 Dotations Fonds divers Réserves	- €	- €	10 Dotations Fonds divers Réserves	- €	- €
13 Subventions d'investissement	- €	- €	1068 Affectation du résultat	- €	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	50 000,00 €	50 000,00 €	16 Dépôts et cautionnements reçus	- €	- €
18 Compte de liaison	- €	- €	18 Compte de liaison	- €	- €
26 Participations et créances rattachées	- €	- €	26 Participations et créances rattachées	- €	- €
27 Autres immos financières	- €	- €	27 Autres immos financières	- €	- €
			024 Produits des cessions	- €	- €
<i>Dépenses réelles</i>			<i>Recettes réelles</i>		
45 Opérations pour compte de tiers	- €	- €	45 Opérations pour compte de tiers		- €
<i>Dépenses d'ordre</i>			<i>Recettes d'ordre</i>		
			021 Virement section fonctionnement	411 712,00 €	411 712,00 €
040/041 Opérations d'ordre	461 712,00 €	461 712,00 €	040/041 Opérations d'ordre	- €	- €
	511 712,00 €	511 712,00 €		511 712,00 €	511 712,00 €
001 Déficit année antérieure	- €	- €	001 Excédents Année antérieure	- €	- €
	511 712,00 €	511 712,00 €		511 712,00 €	511 712,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le budget annexe 2026 « Aménagement de parcelles Rue St Martin » sur les bases précitées.

- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section dans les conditions prévues par l'article L 5217-10-6 du CGCT.

Votants : 18	
Pour	14
Contre	4
Abstention	0

POINT N°8

SUBVENTIONS 2026 – AIDE AUX ASSOCIATIONS LOCALES

N° : 2026-DCM-08

Les crédits ouverts au Budget Primitif 2025 s'élèvent à :

- article 657363 – C.C.A.S.	5 000 €
- article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations	30 000 €

La Commission chargée de la jeunesse et des sports s'est réunie et propose de répartir les subventions aux associations locales comme suit :

SUBVENTIONS 2026		
Associations	Montant perçu en 2025	Proposition 2026
ASC 2 Vallées (handball)	7 200 €	7 200 €
Judo Club	2 200 €	2 200 €
ES2K (football)	3 000 €	3 000 €
RSK (football)	0 €	1 000 €
C3F VTT	1 500 €	1 500 €
Amitié et Partage	900 €	900 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 700 €	1 700 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	700 €	700 €
Abri du Bichel Sud	0 €	0 €
Arboriculteurs	0 €	0 €
Donneurs de sang	200 €	200 €
Association Prévention routière	50 €	50 €
Amicale de Musique St Hubert	1 400 €	1 400 €
Ecole de Musique	1 000 €	1 000 €
UNC Sierck	100 €	150 €
UNC Thionville	150 €	150 €
Les Amis du Père Scheil	650 €	650 €
Comité des fêtes	1 000 €	1 000 €
La Tristan Libaert	0 €	0 €
Conseil de Fabrique	0 €	0 €
Restos du cœur	500 €	500 €
Une rose, un espoir	150 €	150 €

MONTANTS	22 400 €	23 450 €
	Crédits inscrits au BP	30 000 €
	SOLDE	6 550 €
	Montant perçu en 2025	Proposition 2026
CCAS	6 000 €	5 000 €

***NB :**

☞ **ARTICLE L2541-17 du CGCT**

Créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Le Maire, les Adjoints et les Membres du conseil municipal ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires.

☞ **Décision rendue par le Conseil d'Etat (CE, 9 juillet 2003, Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne, n° 248344) :**

Le Conseil d'Etat a considéré que la seule présence de conseillers intéressés au cours de la délibération (débat et vote) peut influencer le vote du conseil. Un conseiller ne doit donc pas siéger lors d'une délibération à laquelle il est intéressé au sens de l'article L 2541-17 du CGCT.

Un président ou vice-président d'une association sont donc bien évidemment considérés comme intéressés.

Monsieur BURY Daniel, Président de l'Association « Les Amis du Père Scheil », n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** les propositions suivantes :
 - CCAS : : 5 000 €
 - Associations : 30 000 €

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

POINT N°9

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION FORESTIERE 2026

N° : 2026-DCM-09

Monsieur Philippe STANEK, adjoint en charge des forêts, présente à l'assemblée le programme de travaux 2026 qui pourrait s'établir comme suit :

- Mise en place de contrats d'approvisionnement bois façonnés bord de route /

regroupement des lots en vente par appel à la concurrence / vente de bois précieux sur parc à grumes, proposés par l'ONF

■ Proposition de l'ONF pour l'état d'assiette Année 2027

En application du Régime Forestier, de l'aménagement de votre forêt communale en vigueur et dans le respect de la charte de la forêt communale, la proposition d'Etat d'Assiette (EA) pour l'année 2027 est la suivante :

Classement	Unité de Gestion (UG)	Surface travaillée (HA)	Peuplement	Type de produits dominants	Dévolution des produits
Amélioration	25_b	6,78	Chênes et Hêtres	BO	Façonné
Amélioration	35_b	6,47	Chênes et feuillus divers	BO	Façonné
Amélioration	36_b	4,26	Chênes et feuillus divers	BO	Façonné
Amélioration	41	11,10	Hêtre et Chênes	BI	Menus produits
Amélioration	42	9,34	Chênes et feuillus divers	BI	Menus produits
Amélioration	5	7,41	Chênes et Hêtres	BO	Façonné
Régénération	17	5,40	Chênes et feuillus divers	BO	Façonné
Régénération	48	8,14	Chênes	BO	Façonné

■ Mise en vente de bois, tel que proposé par l'ONF dans l'état de prévision des coupes

- ✓ Coupes à façonner
 - 215 m³ de bois d'œuvre feuillus (parcelles 4, 16, 29a, 29b, 30b)
- ✓ Cessions aux particuliers
 - 459 m³ de feuillus (parcelles 4, 16, 29a, 29b, 30b)

■ Fixer, les tarifs des stères à façonner, en fonction de la difficulté, de la manière suivante :

- ✓ Exploitation normale : 13 €
- ✓ Difficulté (pente - accès) : 12 €
- ✓ Relevé de couvert premières éclaircies
(bois non abattu, Ø ≤ 25, micro-entreprise et particuliers) : 11 €

Les tarifs restent inchangés par rapport à 2025.

Il est précisé que la matérialisation, le dénombrement et la réception des lots par l'ONF s'élève à 4,45 € / stère (TTC).

■ Les prévisions budgétaires 2026 sont estimées :

- ✓ Recettes : 24 996 € TTC
- ✓ Dépenses :
 - Travaux d'exploitation et débardage en ATDO (ONF) : 1 299,60 € TTC
 - Travaux de cubage classement (ONF) 763,68 € TTC
 - Bois de chauffage (ONF) 2 043,47 € TTC
 - Prestations encadrées (entreprises) 7 497,00 € TTC
 - Travaux sylvicoles et d'infrastructures 19 524,00 € TTC
 - Soit un montant total de dépenses de 31 127,75 € TTC

- Il est précisé que les frais de garderie seront calculés sur les recettes encaissées de l'année N-1.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme prévisionnel des coupes, tel que présenté,
- **APPROUVE** l'état d'assiette année 2027, tel que présenté,
- **APPROUVE** les contrats d'approvisionnement bois façonnés bord de route / regroupement des lots en vente par appel à la concurrence / vente de bois précieux sur parc à grumes, tels que présentés
- **APPROUVE** la tarification pour la vente de bois pour l'année 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application des présentes décisions,

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°10

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT SUR LES INVESTISSEMENTS

Point retiré de l'ordre du jour

POINT N°11

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

N° : 2026-DCM-10

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la promotion interne d'un agent administratif, il convient de supprimer l'emploi vacant. Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- La **suppression d'un emploi de Rédacteur principal 1^{ère} classe** à temps complet (soit 35/35^{ème}) au service administratif à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération N°44/2025 du 23/10/2025,

VU l'avis du comité social territorial en date du 12/12/2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la proposition du Maire
- **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois :

TABLEAU DES EFFECTIFS - COMMUNE DE KOENIGSMACKER						
Nouveaux grades	Cat.	Postes ouverts au 23/10/25	Postes ouverts au 05/03/26	Durée hebdo.	Postes Pourvus au 05/03/26	Position statutaire
Service Administratif		7	6		4	
Attaché	A	1	1	35/35 ^{ème}	1	Titulaire
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	35/35 ^{ème}	Suppression	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	35/35 ^{ème}	1	Titulaire
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	35/35 ^{ème}	0	
Adjoint administratif	C	2	2	35/35 ^{ème}	2	Titulaire
Service Technique		7	7		6	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	35/35 ^{ème}	1	Titulaire
Adjoint technique	C	3	3	35/35 ^{ème}	2	1 Titulaire / 1 Non Titulaire
Adjoint technique	C	2	2	15/35 ^{ème}	2	1 Titulaire / 1 Non Titulaire
Adjoint technique	C	1	1	10/35 ^{ème}	1	Non Titul
Service Police Municipale		1	1		1	
Brigadier-chef principal	C	1	1	35/35 ^{ème}	1	Titulaire

Effectifs Total au 05/03/2026	Postes ouverts	Postes pourvus
	14	11

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°12

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE – SECTION 10 PARCELLE 145

N° : 2026-DCM-11

Le Maire expose la demande de Madame Cindy ANDRET en date du 11 janvier dernier pour l'acquisition d'une parcelle communale, cadastrée Section 10 Parcelle 145, d'une superficie de 536 m² et en zone Aa et inondable du PLU.

Cette parcelle se situe Rue de la Gare en face de l'habitation de Madame ANDRET.

La demande a été étudiée en Commission Travaux Urbanisme en date du 04 février 2026 et un avis défavorable a été émis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à vendre, la parcelle N°145 section 10, d'une superficie de 536 m²
- **CHARGE** Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 18	
Pour	0
Contre	15
Abstention	3

POINT N°13

CONVENTION DE CESSION A TITRE GRACIEUX D'ABRIBUS DU RESEAU DE TRANSPORT INTERURBAIN DE LA MOSELLE FLUO57 A LA COMMUNE DE KÖENIGSMACKER

N° : 2026-DCM-12

Le Maire expose la demande de la Région Grand Est pour la cession des abribus du réseau FLUO57 au profit de la commune. Les abribus concernés par cette cession sont ceux implantés au niveau des écoles et de la Cité des Officiers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la convention de cession à titre gracieux d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle FLUO57 à la commune de Kœnigsmacker ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer la présente convention avec la Région Grand Est et toutes les pièces s'y rapportant

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0



REGION GRAND EST
1, Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex

**CONVENTION DE CESSION A TITRE GRACIEUX
D'ABRIBUS DU RESEAU DE TRANSPORT
INTERURBAIN DE LA MOSELLE**

FLUO 57 à

la commune de KOENIGSMACKER

Entre :

La Région Grand Est, ci-après dénommée « la Région » représentée par son Président, Monsieur Franck LEROY, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération n°26CP-193 du 30 janvier 2026, sise 1 place Adrien Zeller – BP 91006 – 67070 STRASBOURG Cedex ;

d'une part,

Et

la commune de KOENIGSMACKER, ci-après dénommée la commune, représentée par son Maire, Monsieur Pierre ZENNER, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération n° _____, sise 11 rue de l'Eglise 57970 KOENIGSMACKER

d'autre part,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » et notamment son article 15 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences d'Autorité Organisatrice des Transports Interurbains et des Transports scolaires ;

VU la délibération du Conseil Régional n°16SP-3213 des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le montant de l'attribution de la compensation financière et la convention de délégation provisoire de transports scolaires et d'organisation du transfert légal des compétences de transports interurbains et scolaires entre la Région Grand Est et le Département de la Moselle ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 28497 à l'occasion de la 4ème Réunion Trimestrielle 2016 approuvant le montant de l'attribution de la compensation financière et la convention de délégation provisoire de transports scolaires et d'organisation du transfert légal des compétences de transports interurbains et scolaires entre la Région Grand Est et le Département de la Moselle ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 28248 du 17 octobre 2016 approuvant le principe de la cession à titre gracieux, des abribus du réseau de Transport Interurbain de la Moselle ;

PRÉAMBULE

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015 et après délibérations citées supra, l'ensemble de la compétence transport est exécutée par la Région Grand Est à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le transfert de cette compétence de Transport se fait avec reprise de l'ensemble des règlements de transport et délibérations actés par le Conseil Départemental de la Moselle pour l'exécution de cette compétence.

Au vu de ces éléments, le principe de cession à titre gracieux du mobilier du réseau de transport interurbain de la Moselle (FLUO 57), aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, s'applique dans tous ses droits et obligations sur le territoire de la Moselle.

Il a donc été convenu comme suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de cession a pour objet de transférer à titre gracieux la propriété du mobilier du réseau FLUO 57, de la Région Grand Est, à la commune de KOENIGSMACKER.

(à adapter selon destinataire : commune ou EPCI :

*pour une commune :

Le mobilier concerné se trouve situé sur votre territoire est mentionné ci-après :

- Nom(s) de l'arrêt(s) de(s) abribus : Cité des Officiers et Ecole

*Pour un EPCI :

Le mobilier concerné est décrit dans l'annexe au présent acte. (Joindre l'annexe)

ARTICLE 2 : MODALITES DE LA CESSION

La présente convention vient acter la sortie de ce bien mobilier (de valeur résiduelle faible), de l'inventaire du patrimoine mobilier de la Région Grand Est.

Dans l'hypothèse où la cession est accompagnée d'un démontage et/ou remontage, les frais afférents seront pris en charge par la collectivité régionale.

La gestion et l'entretien (nettoyage et maintenance) du bien mobilier transféré à titre gracieux relèvent de la commune, à compter de la date de cession.

Les parties conviennent que le mobilier est transféré en l'état, sans qu'aucune réclamation ne puisse être opposée par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Région Grand Est procède à la cession à titre gracieux de ce mobilier à la commune de KOENIGSMACKER dans les conditions précitées.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

La cession à titre gracieux du mobilier est actée à compter du 1^{er} février 2026.

Fait à Strasbourg, le 02/02/2026, en deux exemplaires originaux.

Pour la Région Grand Est,

Pour la commune de KOENIGSMACKER

Le Président,

Le Maire

POINT N°14

REMISE GRACIEUSE POUR LA LOCATION ANNUELLE DE LA SALLE DU MOULIN BORENS POUR LES COURS DE YOGA

N° : 2026-DCM-13

Monsieur Le Maire rappelle que des cours de Yoga sont dispensés par Monsieur Vincent TERRY, président de l'association « Yoga et Bien-être Moselle », chaque semaine dans la salle du Moulin Borens. La salle est mise à disposition dans le cadre d'une convention de location annuelle pour un montant de 1 000 €.

Monsieur Le Maire expose que des travaux ont été entrepris entre début décembre et mi-janvier pour la remise en état des peintures, ce qui a privé l'association de l'utilisation de la salle pour dispenser leurs cours.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Le Maire propose d'accorder une remise gracieuse de 200 € sur le tarif de la location annuelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une remise gracieuse d'un montant de 200 € à l'association « Yoga et bien-être Moselle » sur la location annuelle de la salle du Moulin Borens, en raison de l'indisponibilité de la salle pour travaux ;
- **AUTORISE** Le Maire à engager toute démarche, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal (D37/2020)

Le Maire de la Commune de Kœnigsmacker,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
 - VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
 - VU la délibération D37/2020, en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
 - **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ses délégations.
- **INFORME** les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

DECISIONS
Décision N°2026-DEC-03 du 03 mars 2026 décidant de souscrire un contrat d'entretien de la centrale de traitement d'air de la salle du Moulin Borens pour un montant de 640,00 € HT pour 2026
Décision N°2026-DEC-04 du 03 mars 2026 décidant de souscrire un contrat d'entretien du terrain de football naturel pour un montant de 5 945,00 € HT pour 2026
Décision N°2026-DEC-05 du 03 mars 2026 décidant de souscrire un contrat d'entretien du terrain de football synthétique pour un montant de 2 100,00 € HT pour 2026
Décision N°2026-DEC-06 du 03 mars 2026 acceptant une indemnité de sinistre concernant les inondations du 17/05/24 pour un montant de 1 053,00 € HT
Décision N°2026-DEC-07 du 03 mars 2026 portant renouvellement de l'adhésion à l'association des maires ruraux de la Moselle pour un montant de 120,00 € HT pour 2026
Décision N°2026-DEC-08 du 03 mars 2026 portant renouvellement de l'adhésion à l'association des maires de l'arrondissement de Thionville pour un montant de 50,00 € HT pour 2026

DEPENSES SUPERIEURES A 500 € HT			
TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	REFERENCES
LORESYA	Intervention système vidéosurveillance Police Municipale	595,00 €	Devis N°251201 du 12/12/2025
LEMAT	Révision et réparation tondeuse autoportée JOHNDEERE	1 909,17 €	Devis N°301Y120002 du 15/12/2025

LEMAT	Réparation tondeuse autoportée ISEKI	767,39 €	Devis N°301Y120003 du 15/12/2025
POMPES FUNEBRES BATAVOINE	Columbarium 6 cases – Cimetière de Métrich	6 583,33 €	Devis N°DATF251424 du 29/12/2025
POMPES FUNEBRES BATAVOINE	Columbarium 9 cases / plaque jardin du souvenir – Cimetière de Kœnigsmacker	6 000,00 €	Devis N°DATF251217 du 29/12/2025
CLAIRE PEINTURE	Travaux de peinture – Moulin Borens	1 360,00 €	Devis du 08/01/2026
ELRES	Eclairage parking - Ecole maternelle	1 125,00 €	Devis N°250966 du 13/01/2026
LEMAT	Réparation supplémentaire tondeuse autoportée JOHNDEERE	1 366,48 €	Devis N°301Y120012 du 05/02/2026
EPIE	Vêtements de travail Service technique	747,62 €	Devis N°21712 du 02/03/2026
LORRY	Réparation sur les climatiseurs – Maison de santé 2	642,20 €	Devis N°C007499 du 02/03/2026
LORRY	Remplacement des filtres CTA – Maison de santé 1	938,34 €	Devis N°C007481 du 04/03/2026

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

COMMUNICATIONS

- Inauguration plantation arbres au terrain de pétanque
 - 5 artisans (Salaison Graff, Menuiserie Granthil, Restaurant du Carrefour, Les jardins de Nicolas, Metal Concept)
 - Mercredi 11/03 à 16h30

- Signalement de problèmes au niveau du radar à la cité des officiers. L'information va être remontée à la préfecture

- CCAM : opération « Nettoyons la nature »
 - Samedi 28 février
 - 37 personnes présentes, une dizaine d'enfants
 - Commune propre dans l'ensemble. Déchets dans les abords des giratoires et le long de la voie ferrée

- Personnel communal : départ Solène au 31/03, recrutement en cours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

PV relatif aux délibérations n° 2026-DCM-01 à 2026-DCM-13.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire
Mme VIDONI Angélique

Le Maire
M. Pierre ZENNER